

Faut-il une loi ?

Extrait d'un rapport publié dans l'*Apiculteur* de mars 1925, page 81:

«Il s'agit d'organiser la lutte contre «la loque». Dans ce but, une loi est indispensable et urgente... La loque est causée par des micro-organismes, vivant dans l'intestin des larves de l'abeille. Quand la larve meurt, le bacille se mue en spores très résistantes, pouvant conserver leur vitalité pendant vingt ans, et, quand les circonstances s'y prêtent, le bacille se multiplie par division des spores. La loque est d'une contagion rapide, considérant la distance à laquelle les abeilles et de multiples agents peuvent transporter le germe dans la périphérie; elle détruit en peu de temps de fortes colonies, des ruchers entiers; elle peut devenir un fléau. Cette menace déplorable grandit en proportion directe de l'augmentation des ruchers. Existe-t-il un remède? – Nos spécialistes, entomologistes et bactériologistes, ne l'ont pas encore trouvé. Y a-t-il un moyen pour endiguer, enrayer et réduire l'épidémie? – Oui. – Il y en a même plusieurs. D'excellentes mesures préventives ont donné leurs preuves. La maladie, prise au début, peut être traitée avec succès; mais à condition que partout les ruches et ruchers soient l'objet de soins vigilants, intelligents et intéressés. Cela n'existe malheureusement pas et ne peut exister que par contrainte. Une loi s'impose donc, il est même urgent de la faire voter... Nos Congrès Apicoles ont émis des vœux, demandé l'appui du gouvernement, mais jusque-là sans résultat. Nous savons fort bien qu'une loi portant atteinte à la liberté est chose délicate à faire; cependant de sévères mesures ont été prises avec succès contre la fièvre aphteuse, contre la morve; pourquoi n'en serait-il pas de même en ce qui concerne la loque, alors que l'intérêt national est en jeu? Loi, décret, arrêtés préfectoraux, conçus dans un esprit large, applicables pendant la durée de la maladie (dans la

circonstance, l'application durera jusqu'à ce que le remède soit trouvé et vulgarisé), peu importe, mais que des mesures rigoureuses soient prises; il n'est que temps, grand temps...

«La réglementation pourrait être la suivante: 1° Tout propriétaire de ruches doit en faire la déclaration à la mairie ou à la préfecture; 2° Aucune ruche, pour quelque motif que ce soit, ne peut sortir de la commune où elle a été déclarée, sans avoir été visitée et sans une autorisation de transport; 3° Les propriétaires de ruches atteintes de la loque doivent en faire la déclaration immédiate... Des délégués, désignés par les groupements régionaux et agréés par les préfets, visiteront ces ruches ainsi que les suspectes et feront procéder sous leurs yeux à leur destruction; 4° Tous les propriétaires de ruches sont engagés à se joindre à un groupement apicole où ils trouveront des conseils et l'appui désintéressé de leurs collègues.

«La législation préconisée, mise en vigueur, mettra en éveil tous les apiculteurs isolés qui se joindront vite aux divers groupements. Les Associations et Syndicats apicoles créeront des caisses spéciales en vue de dédommager les sinistrés. Plusieurs régions pourront s'unir dans ce but. Des experts seront désignés parmi les apiculteurs compétents et dévoués, qui pourront être indemnisés de leurs déplacements. Aucun apiculteur ne reculera devant le sacrifice d'une somme de 10 à 20 francs et même plus, par an, pour sauvegarder son rucher. Il n'aura aucune hésitation à déclarer la maladie avec la conviction d'être largement sinon complètement dédommagé.»

On peut constater que ce rapport renferme deux parties bien distinctes. La première réclame loi, décret et arrêtés; elle parle de contrainte et de mesures rigoureuses; elle veut mettre en branle tous les appareils législatifs et administratifs – et sans doute les appareils judiciaires et pénitenciers, car la contrainte suppose les tribunaux, et la

prison peut-être. On propose donc de mêler à cette maladie de l'abeille tous les députés et sénateurs, les ministres et le président de la République, puis, en redescendant l'échelle, les préfets, sous-préfets et maires; puis les greffiers, juges, huissiers, gendarmes, et probablement d'autres fonctionnaires encore, tous gens qui, de par la nature de leurs fonctions, ne sont pas forcés de connaître le premier mot de la question dont il s'agit.

La seconde partie de ce rapport prend un autre ton: «Des délégués désignés par les groupements régionaux... Les propriétaires de ruches sont engagés à se joindre à un groupement apicole... Les Associations créeront des caisses spéciales...», etc. Voilà des paroles plus sensées.

Remarquons que personne n'a *intérêt* à avoir la loque dans ses ruches, c'est simple matière à ignorance. D'autre part, la loque n'est pas la seule maladie des abeilles, et les conseils d'un apiculteur avisé ne sont jamais à dédaigner. Reprenons le projet qui sera adressé aux apiculteurs eux-mêmes, et qui couvrira tous les cas défavorables possibles.

1° Tous les propriétaires de ruches sont engagés à se joindre à un groupement apicole où ils trouveront de la part de leurs collègues compétents tous les conseils désirables. Il leur est recommandé de regarder autour d'eux, d'aller faire visite à ceux de leurs voisins qui possèdent des ruches et de les signaler au syndicat;

2° Les associations apicoles créeront des caisses spéciales pour les dépenses de surveillance technique et le dédommagement des sinistrés, caisses alimentées par l'assurance que paieront les membres;

3° Des délégués, désignés par les groupements, visiteront toutes les ruches d'un district à certaines époques; d'accord avec les propriétaires, ils feront procéder à la destruction des ruches suspectes et fixeront le montant de l'indemnité.

Ils visiteront également les apiculteurs qui n'ont pas voulu faire partie du syndical, demanderont voir les ruches et, en cas de maladie, aviseront au meilleur moyen d'éviter la contagion, en rachetant, par exemple, le rucher malade.

Quelles difficultés peuvent se présenter? Et, puisqu'il y a urgence, qu'attend-on pour s'organiser? S'il existe des apiculteurs réfractaires, ne vaut-il pas mieux les payer que de mettre, à cause d'eux, tout le travail de protection mutuelle en échec?

Un petit apiculteur

retour au [sommaire du numéro](#).